



Caf
de l'Hérault

Certifiée Iso 9001 : 2015

Contact presse Caf

Céline Suau

Tél : 04 67 22 92 79

Mobile : 06 32 54 41 90

celine.suau@cafherault.cnafmail.fr

cafmail.fr

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT (CAF) VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

A PARTIR DU 20 AOÛT 2019

**A PLUS DE 57 500 FAMILLES HÉRAULTAISES
SOIT - 92 651 ENFANTS SCOLARISÉS**

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte » (les familles concernées en ont été informées par mail). Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager, le versement est automatique à partir d'aujourd'hui.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 inclus) et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Elle sera versée aux familles allocataires à partir d'aujourd'hui.

En raison des délais de virement bancaire, elles percevront l'Ars entre le 20 et le 25 août 2019.

LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2019 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de **6 à 10 ans**, le montant de l'Ars est de **368,84 €**
- Pour les enfants de **11 à 14 ans**, le montant de l'Ars est de **389,19 €**
- Pour les jeunes de **15 à 18 ans**, le montant de l'Ars est de **402,67 €**

Les conditions d'attribution : Il faut avoir eu en 2017 des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND
1 enfant	24 697 €
2 enfants	30 396 €
3 enfants	36 095 €
Par enfant en plus	5 699 €

Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

* La déclaration étant faite sur l'honneur, la Caf de l'Hérault procédera à des contrôles qui consisteront à :

- demander à l'allocataire de retourner un certificat de scolarité pour justifier de la situation de son/ses enfant(s)
- vérifier directement auprès des établissements scolaires la déclaration de l'allocataire quant à la scolarité de son/ses enfant(s)



BON À SAVOIR :

- Les familles qui **perçoivent au moins une prestation** familiale ou sociale **n'ont aucune démarche administrative supplémentaire** à effectuer.
- Les familles ayant **un seul enfant à charge et non allocataires** doivent **envoyer à la Caf un formulaire** de « déclaration de situation » et un formulaire de « déclaration de ressources 2017 », disponibles sur caf.fr, pour effectuer leur demande.
- **La Caf verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans.** Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui **n'auront 6 ans qu'en 2020, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.**
- **Pour bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire, les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond** (voir tableau des plafonds ci-contre). Toutefois le dépassement du plafond, dans une certaine limite, permet de percevoir l'Ars, mais son montant est dégressif, en fonction des revenus.
- **Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur caf.fr / Droits et prestations / Autres prestations / Enfance et jeunesse.**

CHIFFRES CLÉS

À partir du 20 août, plus de **57 500** allocataires vont percevoir l'Ars, pour un montant total de **34,6 MILLIONS D'EUROS.**

> En 2018, la Caf de l'Hérault avait versé l'Allocation de rentrée scolaire à plus de **55 250 foyers**, pour un montant total de près de **33,6 millions d'EUROS.**
(Chiffres août 2018)